

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ANIANE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 29 Janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de janvier à 19 heures, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

SALASC Philippe	MOLINA Andrée	VIGUIER Véronique
DELMAS Fabien		ODIN Florence
GADET Florence	ESPINOSA Antoine	DELAHAYE Didier
SERVA Céline	MALFAIT D'ARCY Françoise	NOEL DU PAYRAT Bastien
BOUVIER Jean-Pierre	MORÈRE Nicole	SERVEL Fabienne

Absents excusés :

Jean-Claude POSTIC, Peter PHILIP

Absents :

Gérard QUINTA, Annick PODEROSO, Marcel SAUVAIRE, Lauryne ANIORTE, Jean-André AGOSTINI, Patrick CHARPENTIER

Procurations :

Peter PHILIP à Florence ODIN

Fabien DELMAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte à 19 heures.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 :

INFORMATIONS : MARCHÉS DE FAIBLE MONTANT.

N° de DCM	20/01/01	Publié le	20.01.20	Dépôt en Préfecture le	04.02.20
-----------	----------	-----------	----------	------------------------	----------

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 et en application de la délibération du Conseil Municipal n°14/04/02 du 04 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a passé les marchés de faible montant suivants :

- Maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la couverture du Centre Arnavielhe confiée à la SARL Agraph'architecture d'ANIANE pour un montant d'honoraires de 9 652,32€ H.T., soit 11 582,78€ T.T.C.

- Fourniture et pose de mobiliers pour la bibliothèque municipale confiée à l'Entreprise POUJOL Daniel du POUGET pour un montant de 11 996,00€ H.T., soit 14 395,20€ T.T.C.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation.

AFFAIRES GÉNÉRALES : AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE PÉZOUILLET – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE D'HÉRAULT INGÉNIERIE.

N° de DCM	20/01/02	Publié le	04.02.20	Dépôt en Préfecture le	04.02.20
-----------	----------	-----------	----------	------------------------	----------

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'assemblée qu'elle a lors de sa séance du 27 juin 2018 décidé d'adhérer à Agence Départementale Hérault Ingénierie.

Il a été ensuite envisagé de confier à cette Agence une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'étude et l'exécution de l'opération suivante :

Aménagement du Quartier de Pézouillet.

Il s'agit de réaliser en concertation avec les habitants de ce quartier les études nécessaires à l'amélioration des cheminements doux et voies de circulation, espaces verts, de l'écoulement et l'évacuation des eaux pluviales et d'engager ensuite les travaux de VRD correspondants.

Aujourd'hui Hérault Ingénierie présente un devis pour la réalisation de cette prestation :

Programme de l'opération :

- phase pré-opérationnelle pour un montant de dépense de 3 000,00 € HT,
- phase opérationnelle : suivi des études/ conception pour un montant de 5 750,00 € HT,
- phase opérationnelle – prestations connexes pour un montant de 2 250,00 € HT,
- phase opérationnelle – suivi des prestations de travaux pour un montant de 14 000,00 € HT.

Soit une dépense prévisionnelle totale s'élevant à la somme de 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.

Le Département prend en charge 50 % de la dépense, la part AMO restant à la charge de la Commune étant donc d'un montant de 15 000,00 € TTC.

Le montant prévisionnel et indicatif de l'opération s'élève à la somme de 1 500 000,00 € HT.

La part AMO restant à la charge de la Commune, maître d'ouvrage, représente donc 0,83 % du montant estimé de l'opération.

Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

- de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de cette opération à Hérault Ingénierie, tant en phase pré-opérationnelle qu'en phases opérationnelles,
- d'approuver le devis présenté, lequel s'élève donc à la somme de 15 000,00 € TTC,

- d'inscrire à son budget communal de 2020, les crédits nécessaires au financement de la dépense, d'un montant de 15 000,00 € TTC, chapitre 20.

AFFAIRES GÉNÉRALES : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PLAFONDS MODULAIRES AVEC RENFORCEMENT DE L'ISOLATION THERMIQUE DES SALLES 8 À 11 DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - AVANT-PROJET-DETAILLÉ ET SUBVENTION DSIL (DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020).

N° de DCM	20/01/03	Publié le	04.02.20	Dépôt en Préfecture le	04.02.20
-----------	----------	-----------	----------	------------------------	----------

Madame la Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire présente à l'assemblée, le projet de remplacement des plafonds modulaires avec renforcement de l'isolation thermique des salles 8 à 11 de l'école élémentaire.

Le bâtiment qui accueille l'école élémentaire est, de construction datant du 19^e siècle.

Le bâtiment a récemment fait l'objet d'une rénovation d'une partie de l'étage (restaurant scolaire et salle d'activité), ainsi que la totalité de la toiture.

La Commune souhaite profiter de ce renforcement d'isolation pour remplacer des plafonds lumineux et autres travaux d'amélioration des salles 8 à 11 de l'école élémentaire d'Aniane.

Le projet consiste en le renforcement de l'isolation thermique des salles 8 à 11 de l'école élémentaire :

1) Isolation thermique des murs et plafond

- Dépose et démolitions sur 226 M2
- Réalisation d'une isolation thermique murale
- Réfection et isolation plafonds modulaires

2) Electricité

- Désactivation des circuits électrique alimentant les salles 8 à 11, le dégagement, la cage d'escalier et les wc.
- Pose d'un coffret chantier avec prises de courants et protection

3) Travaux de dépose et repose

- Dépose et repose des luminaires existants (plafonniers LED modulaires 60x60)
- Salle 8 : 2U (bureau)
- Salle 9 : 10U (classe)
- Salle 10 : 4U (bibliothèque)
- Salle 11 : 10U (classe)
- Dépose et repose des convecteurs électriques sur la salle 8

4) Peintures

- Murs des salles 8 à 11
- Salle 8 : 55 m2 (bureau)
- Salle 9 : 235 m2 (classe)
- Salle 10 : 95 m2 (bibliothèque)
- Salle 11 : 230 m2 (classe)
- WC étage : 5 m2
- Dégagement et cage d'escalier 130 m2

Peintures menuiserie Bois

- Salle 8 : 4 m2 (bureau)
- Salle 9 : 4,5 m2 (classe)

- Salle 10 : 4 m2 (bibliothèque)
- Salle 11 : 8 m2 (classe)

La dépense liée aux travaux de renforcement de l'isolation des salles 8 à 11 est de 48 807,76 € H.T.C. soit 58 569,32 € T.T.C

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

DÉPENSES

- Total des travaux € H.T :
- ✓ Isolation thermique des murs et plafonds
18 378,00 €
- ✓ Electricité 8 504,00 €
- ✓ Peinture 11 740,00 €
- Maîtrise d'œuvre 3 475,98 € H.T
- Bureaux contrôle techniques, CSPS 2 000,00 €
- Imprévis 10 % soit 4 709,79 € H.T

TOTAL H.T : 48 807,76 €

RECETTES

- Subvention DSIL 2019 demandée : 39 046,21 € H.T
- Fonds propres de commune d'Aniane : 9 761,55 € H.T

TOTAL H.T : 48 807,76 €

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION DE PARTENARIAT VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE.

N° de DCM	20/01/04	Publié le	04.02.20	Dépôt en Préfecture le	04.02.20
-----------	----------	-----------	----------	------------------------	----------

Madame l'adjointe déléguée à la jeunesse informe l'assemblée de la volonté d'accueillir au sein de la municipalité un jeune volontaire dans le cadre d'un service civique pour :

- Permettre à des jeunes de s'engager pour une mission d'intérêt général,
- Sensibiliser d'autres jeunes et habitants à la citoyenneté dans la commune,
- Soutenir la commune d'Aniane dans la démarche d'action citoyenneté sur des problématiques locales.

Madame l'adjointe déléguée à la jeunesse propose que l'association Concordia porte au sein de sa structure le jeune volontaire qu'elle mettra à disposition de la commune pour accomplir sa mission pour une période de de 10 mois à partir du 01^{er} janvier 2020 et pour une durée hebdomadaire de 24 heures.

AFFAIRES GÉNÉRALES : MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DE L'ABBAYE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ.

N° de DCM	20/01/05	Publié le	04.02.20	Dépôt en Préfecture le	04.02.20
-----------	----------	-----------	----------	------------------------	----------

Vu la décision numéro 18D12 du 18 mai 2018 confiant au groupement ART Paysagistes (mandataire) d'Aniane et au B.E.T. SERI (cotraitant) de Montpellier la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de l'aire de stationnement de l'Abbaye, pour un montant d'honoraires s'élevant à la somme de 18 012,28 € HT, soit 21 674.74 € TTC,

Vu l'avenant n°1 à ce marché de maîtrise d'œuvre tel qu'adopté par le Conseil Municipal le 29 janvier 2019 pour la constitution du dossier réglementaire de demande de permis d'aménager – montant des honoraires : 2 000,00 € HT,

Madame l'Adjointe au Maire rappelle à l'Assemblée que la rémunération provisoire initiale telle que prévue au contrat de maîtrise d'œuvre étant de 18 012,28 € HT soit 21 614,74 € TTC,

Le coût prévisionnel des travaux, initialement d'un montant de 225 153,50 € HT, a finalement été estimé en phase AVP (APD) à 324 505,00 € HT, tranches ferme et optionnelles et variantes retenues incluses.

En conséquence, il convient d'intégrer cette nouvelle enveloppe à la rémunération du maître d'œuvre.

Le montant du marché serait donc porté à la somme de 27 960,40 € HT (y compris le montant d'honoraires pour l'établissement du dossier de permis d'aménager, lequel s'élève à la somme de 2 000,00 € HT),

Sur proposition de Madame l'Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter le projet d'avenant numéro 2 avec le groupement ART Paysagistes (mandataire) d'Aniane et B.E.T. SERI (cotraitant) de Montpellier, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction de l'aire de stationnement de l'Abbaye,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant dont un exemplaire est joint à la présente,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de 2020, chapitre 21.

FINANCES : SUBVENTION 2020 VERSÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – 1^{ER} ACOMPTE.

N° de DCM	20/01/06	Publié le	04.02.20	Dépôt en Préfecture le	04.02.20
-----------	----------	-----------	----------	------------------------	----------

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour 2019 tel qu'adopté le 20/03/2019,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget primitif 2020,

Sur proposition de Madame l'adjointe déléguée aux affaires sociales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser le versement d'un premier acompte sur la subvention 2020 d'un montant de 13.000 € au Centre Communal d'Action Sociale d'Aniane ;
- de dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de la commune pour l'année 2020, chapitre 65, article 6573.

AFFAIRES FONCIÈRES : DONATION VIDAL/THEULE – SIGNATURE DE L'ACTE.

N° de DCM	20/01/07	Publié le	04.02.20	Dépôt en Préfecture le	04.02.20
-----------	----------	-----------	----------	------------------------	----------

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 19/04/2018 en date du 05 Avril 2019 relative à la donation THEULE/VIDAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de donation THEULE/VIDAL.

AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTIONS SORTIES SCOLAIRES ÉCOLE MATERNELLE.

N° de DCM	20/01/08	Publié le	04.02.20	Dépôt en Préfecture le	04.02.20
-----------	----------	-----------	----------	------------------------	----------

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subvention présentées par les enseignants des classes de l'école maternelle publique d'Aniane pour la réalisation de sorties scolaires pendant l'année 2019/2020,

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel,

Après avoir rappelé que ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base de 27 € par an et par enfant, cette enveloppe étant répartie librement par la direction de l'établissement.

Après présentation par Madame la conseillère, déléguée à la vie scolaire,

À l'unanimité,

DÉCIDE DE :

VOTER les subventions suivantes :

- 4 sorties USEP en 2020 pour les quatre classes pour un montant de 1 000.00€,
- Sortie TERAVENTURE pour les quatre classes pour un montant de 1 862.00€,

DIRE que la part communale s'élevant à 2 862.00€ pour 106 enfants, sera versée aux coopératives scolaires des classes concernées,

DIRE que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2020.

AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTIONS SORTIES SCOLAIRES ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.

N° de DCM	20/01/09	Publié le	04.02.20	Dépôt en Préfecture le	04.02.20
-----------	----------	-----------	----------	------------------------	----------

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subvention présentées par les enseignants des classes de l'école élémentaire publique d'Aniane pour la réalisation de sorties scolaires pendant l'année 2019/2020,

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel,

Après avoir rappelé que ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base de 27 € par an et par enfant, cette enveloppe étant répartie librement par la direction de l'établissement.

Après présentation par Madame la conseillère, déléguée à la vie scolaire,

À l'unanimité,

DÉCIDE DE :

VOTER les subventions suivantes :

- Classe de CP-CE2 (Mme Goiffon) pour les projets sortie USEP, fouilles archéologiques, projet école et cinéma et la sortie nature pour un montant de 594.00 €,
- Classes de CP (Mme Richard) pour les projets sortie USEP, fouilles archéologiques, projet école et cinéma et la sortie nature pour un montant de 540.00 €,
- Classe de CE1-CE2 (Mme Delieuze) pour le projet école et cinéma, sortie USEP pour un montant de 648.00€,
- Classe de CE1-CE2 (Mme Dollet) pour le projet école et cinéma, sortie USEP et le projet environnement pour un montant de 648.00€,
- Classe de CE1-CE2 (Mme Valour) pour le projet école et cinéma, sortie USEP, projet architecture pour un montant de 648.00€,
- Classe de CM1-CM2 (Mme Saïs) pour le projet Villa Loupian, projet de 2 sorties musée Fleury et sortie « Collège » pour un montant de 810.00€,
- Classes de CM1-CM2 (Mme Pfersdorff) pour le projet Villa Loupian, projet de 2 sorties musée Fleury et sortie « Collège » pour un montant de 783.00€,
- Classes de CM1-CM2 (Mme Delsol) pour le projet Villa Loupian, projet de 2 sorties musée Fleury et sortie « Collège » pour un montant de 783.00€,

DIRE que la part communale s'élevant à 5 454.00 € pour 202 enfants, sera versée aux coopératives scolaires des classes concernées,

DIRE que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2020.

AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR QUATRE CLASSES DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS MARRES « DISPOSITIF USEP - UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE ».

N° de DCM	20/01/10	Publié le	04.02.20	Dépôt en Préfecture le	04.02.20
-----------	----------	-----------	----------	------------------------	----------

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subventions présentées par les directrices du groupe scolaire, pour participer à la cotisation à un dispositif qui vise l'éducation par le sport, et la formation de citoyens sportifs.

L'USEP organise des rencontres pour motiver les élèves et partager des projets sportifs avec d'autres écoles. Plusieurs rencontres se dérouleront sur une journée. Elles sont organisées par des enseignants dont les classes appartiennent à des communes voisines.

Ces participations visent également à pallier le manque d'infrastructures et l'éloignement des sites sportifs sur la commune.

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel, lequel s'établit comme désigné ci-après :

BUDGET PREVISIONNEL			
Projet « USEP »			
Sur l'année 2019 / 2020			
DÉPENSES		RECETTES	
		Subvention supplémentaire Mairie	342,00
Cotisation demandée			
Élémentaire : 114 élèves *7.30€	907,20		
Participation à la cotisation adultes USEP (5*15€)	0	Participation coopératives scolaires	565,20
Participation familiale	0		
Participation de la cotisation obligatoire :		Autres (à préciser)	

Élémentaire :			
		0	
Total recettes	907,20		907,20

Après présentation par Madame la conseillère déléguée à la citoyenneté,

À l'unanimité,

DÉCIDE DE :

VOTER une subvention exceptionnelle communale pour l'école élémentaire de 3€ par enfant soit 342,00€ sur la base de 114 enfants pour ces rencontres USEP.

DIRE que cette subvention de 342,00 € sera versée aux coopératives scolaires des classes concernées,

DIRE que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2020.

AFFAIRES SCOLAIRES : FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'ÉDUCATION (FIFE) – CONVENTION AVEC LE CEMEA

N° de DCM	20/01/11	Publié le	04.02.20	Dépôt en Préfecture le	04.02.20
-----------	----------	-----------	----------	------------------------	----------

Madame la Conseillère Municipale déléguée informe l'assemblée de la volonté d'accueillir pour la seconde année sur son territoire le Festival International du Film d'Éducation (FIFE) les jeudi 23 et vendredi 24 avril 2020.

Le Festival International du Film d'Éducation porté par les CEMEA est un festival de cinéma qui raconte des histoires d'éducation et de citoyenneté, pour sensibiliser le public à un cinéma engagé, éduquer le jeune public et former les professionnels.

A travers ce festival, il s'agit d'accompagner le spectateur sous la forme d'une animation participante. Cette pratique permet d'accompagner les spectateurs lors d'une expérience culturelle. Ces accompagnements peuvent autant travailler sur la forme cinéma (éducation à l'image, qu'est qu'un film ? scénario, cadre, quelles esthétiques?...) que sur le fond (impressions, sensations, interprétations...) en favorisant l'expression des participants par le sensible et l'agir (le corps, la parole, l'écriture, le jeu, le théâtre, la pratique artistique...).

En associant et fédérant différents acteurs socio-culturels locaux (écoles, Alp, pôle ados, lycée agricole de Gignac, l'Institut médico-éducatif de Saint André de Sangonis, l'EPADH d'Aniane) autour de projections qui auront été préparées en amont avec les participants. Il s'agit de favoriser le débat permettant ainsi d'offrir aux plus grand nombre l'occasion de vivre une véritable expérience collective à travers des moments de transmission, de découverte et de partage.

Cette année, pour donner davantage de visibilité au festival, l'ensemble des projections est envisagé à la salle des fêtes (sauf pour le groupe ALP).

Autour des thèmes de la citoyenneté, de l'expression, de la migration et de l'environnement, l'organisation envisagée est la suivante :

Le Jeudi 23 avril

9h/9h45	Les élèves de CM1 et CM2
10h/10h45	Les élèves de la maternelle
14h/15h30	Les élèves du Lycée agricole et les résidents de l'EHPAD
16h15/17h15	Les enfants de l'ALP

Le Vendredi 24 avril

9h20/10h20	Les élèves du Lycée agricole
10h30/11h30	Les élèves du Lycée agricole et les élèves de CM1 et CM2
14h/15h30	Les élèves du de Cp et CE1 et CE2 et les résidents de l'EHPAD
Soirée	Les jeunes du pôle ados et grand public

Le festival se clôturera par une séance tout public animée par le pôle Ados.

CONSIDÉRANT l'intérêt éducatif et la portée culturelle du Festival International du Film d'Éducation

CONSIDÉRANT que la contrepartie financière pour l'organisation de la manifestation par l'association des CEMEA s'élève à la somme de 2500 Euros qui sera prélevée sur le budget du service culture et jeunesse

Étant précisé que Madame Nicole MORERE ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

DE SIGNER la convention de partenariat pour le Festival International du Film d'Éducation (FIFE) ci jointe,

DE DIRE qu'une aide financière s'élevant à la somme de 2500 € sera versée au CEMEA Occitanie au titre de la convention,

DE DIRE que cette dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2020.

PERSONNEL : CONVENTION SERVICE DE MÉDECINE PREVENTIVE AVEC LE CDG34 : ADOPTION.

N° de DCM	20/01/12	Publié le	04.02.20	Dépôt en Préfecture le	04.02.20
-----------	----------	-----------	----------	------------------------	----------

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux

services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion.

La Commune a adhéré par convention au service de médecine préventive du Centre De Gestion de l'Hérault (CDG34) depuis sa création.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier du 26 décembre 2019 le Président du CDG34 nous a transmis une nouvelle convention relative aux modalités d'intervention du pôle médecine préventive auprès de la collectivité à compter du 01/01/2020 pour une durée de 3 ans reconductible.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- Renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du CDG34 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion ci-annexée, qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 ;
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune, chapitre 012, article 6475.

PERSONNEL : CONTRAT AIDÉ – SERVICE JEUNESSE

N° de DCM	20/01/13	Publié le	04.02.20	Dépôt en Préfecture le	04.02.20
-----------	----------	-----------	----------	------------------------	----------

VU la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU la délibération n°18/05/15 du 30 mai 2018 relative à la création d'un poste en contrat aidé : contrat CUI PEC à 30 heures hebdomadaires pour les besoins du service jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée d'un an ;

CONSIDÉRANT que le contrat correspondant n'a pas été renouvelé ;

VU la délibération n°19/09/16 du 25 septembre 2019 relative à la création d'un poste d'agent d'animation saisonnier à temps incomplet à 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 29 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que le contrat correspondant arrive à son terme ;

CONSIDÉRANT les besoins du service jeunesse notamment pour assurer l'animation et l'encadrement au sein des services périscolaires et centre de loisirs ;

Sur proposition de Madame l'adjointe déléguée à la jeunesse,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

DE CRÉER un poste en contrat aidé « CUI Parcours Emploi Compétences » à 30 heures hebdomadaires pour les besoins du service jeunesse, à compter du 1^{er} mars 2020 ; étant précisé que le coût correspondant s'élève à la somme de 1 677.14 euros/mois soit 16 771.40 € pour 2020 et que le montant de l'aide attribuée par l'Etat, sous réserve d'acceptation du dispositif de prise en charge, est évaluée à la somme de 435.00 € / mois soit 4 350.00 € pour 2020 ;

DE DIRE que la durée du contrat sera de 12 mois avec la possibilité de le renouveler une fois conformément à la réglementation en vigueur ;

DE DIRE que l'agent recruté sur ce poste percevra une rémunération brute mensuelle égale au SMIC, soit 10.15 euros de l'heure (valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2020), les primes et indemnités votées en assemblée délibérante ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent et à signer le contrat de travail correspondant ;

DE DIRE que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Primitif de la commune pour l'année 2020, chapitre 012, et que les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 64, article 6419.

PERSONNEL : SERVICE ENFANCE JEUNESSE - CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

N° de DCM	20/01/14	Publié le	04.02.20	Dépôt en Préfecture le	04.02.20
-----------	----------	-----------	----------	------------------------	----------

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°19/06/17 du 4 juin 2019 ;
Considérant la nécessité de créer un poste non permanent à temps incomplet à 30 heures hebdomadaires compte tenu des besoins du service enfance jeunesse notamment pour assurer l'animation et l'encadrement au sein des services périscolaires et centre de loisirs ;

Sur proposition de Madame l'adjoint déléguée,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel de droit public à temps incomplet à 30 heures hebdomadaires pour faire face temporairement à des besoins liés :

– à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

L'agent devra justifier à minima d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) : CAP petite enfance ou brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation en collectivité territoriale ;

DE DIRE que l'agent recruté sur ce poste percevra une rémunération déterminée sur la base des indices correspondants au grade d'adjoint d'animation territorial, échelon 1 (IB 350, IM 327 au 01/01/2020), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, étant précisé que le coût correspondant est évalué à la somme de 2 070,16 €/mois ;

DE DIRE que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif de la commune pour l'année 2020, chapitre 012.

**PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS :
MODIFICATION.**

N° de DCM	20/01/15	Publié le	04.02.20	Dépôt en Préfecture le	04.02.20
-----------	----------	-----------	----------	------------------------	----------

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

VU la délibération n°19/12/13 en date du 17 décembre 2019 relative au tableau des effectifs permanents ;

Vu le tableau d'avancements de grade 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les besoins des services administratifs et culture/communication ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs permanents ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs permanents comme suit :

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel de droit public à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés :

– à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

DE DIRE que l'agent recruté sur ce poste percevra une rémunération déterminée sur la base des indices correspondants au grade d'adjoint technique territorial, échelon 1 (IB 350, IM 327 au 01/01/2020), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, étant précisé que le coût correspondant est évalué à la somme 2 657,51 €/mois ;

DE DIRE que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget de la Commune pour l'année 2020, chapitre 012.

La séance est clôturée à 19h45

P. SALASC	N. MORERE	G. QUINTA
		Absent
J.P. BOUVIER	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL
A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY
	Absent	
C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER
	Absent	
F. GADET	P. PHILIP	A. PODEROSO
	Absent	Absente
M. SAUVAIRE	L. ANIORTE	F. ODIN
Absent	Absente	
A. ESPINOSA	D. DELAHAYE	F. DELMAS
J.A. AGOSTINI		
Absent		

